

Introduction et ordre du jour

Francis CLIQUE ouvre la séance à 9H30 en présentant l'ordre du jour et les objectifs de cette réunion de la CLE.

L'ordre du jour initial de la séance est :

I – Points d'actualités

- Etat quantitatif des nappes à la mi-octobre,
- Retour sur le dossier de prélèvements agricoles dans l'Unité de Gestion Aspres – Réart.

II – Construction du SAGE

- Dispositions concernant les forages,
- Disposition portant sur les rendements de réseaux,
- Présentation de différentes mesures de protection des Zones de Sauvegarde pour l'Alimentation en Eau Potable.

III – Questions diverses

- Nomination d'un représentant à la CLE du SAGE Salses – Leucate,
- Autorisation Environnementale.

Les objectifs de cette réunion de CLE sont de valider sur le fond :

- les principes de gestion des forages,
- la mesure portant sur les rendements de réseaux, suite à une modification qui dépasse les attentes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- les mesures pouvant être mise en place pour protéger durablement les Zones de Sauvegarde pour l'Alimentation en Eau Potable.

En début de séance, dans un souci d'efficacité de la réunion, Francis CLIQUE a souhaité modifier l'ordre du jour. Cette modification a été proposée afin de respecter l'objectif initial de cette réunion de la Commission Locale de l'Eau : valider sur le fond les dispositions relatives aux forages et celle concernant les rendements des réseaux des services publics de distribution d'eau potable.

Une réunion démarrant par l'actualité sensible risquait de trop occulter les autres débats.

Le nouvel ordre du jour est :

I – Construction du SAGE

- Dispositions concernant les forages,
- Disposition portant sur les rendements de réseaux,
- Présentation de différentes mesures de protection des Zones de Sauvegarde pour l’Alimentation en Eau Potable.

II – Points d’actualités

- Etat quantitatif des nappes à la mi-octobre,
- Retour sur le dossier de prélèvements agricoles dans l’Unité de Gestion Aspres – Réart.

III – Questions diverses

- Nomination d’un représentant à la CLE du SAGE Salses – Leucate,
- Autorisation Environnementale.

Remarques :

La durée prévue de la réunion est de deux heures.

Le volet quantitatif du SAGE comprend le partage de la ressource en eau, les économies d’eau et les prélèvements (dispositions spécifiques au forages).

La fiche de présence est annexée au présent compte-rendu.

Présentation des onze dispositions de l’Orientation Stratégique D « Connaître tous les forages et faire en sorte qu’ils soient de bonne qualité »

Objectif Général D.1 de la Stratégie du SAGE : Viser la connaissance exhaustive et la régularité des forages et de leurs prélèvements soumis au Code de l’Environnement

Disposition D.1.1 « Partager les données des ouvrages et de leurs prélèvements associés »

- Différentes bases de données existent avec des finalités d’exploitation différentes (*gérer les prélèvements supérieurs à 1 000 m³/an, gérer la redevance pour prélèvement égal ou supérieur à 7 000 m³/an, etc.*).
- L’objectif de cette disposition est de permettre à la CLE et aux administrations concernées de disposer de données relatives aux prélèvements communes et actualisées.
- Un tronc commun d’information est partagé.
- Il y a une formalisation des modalités de partage de l’information.
- Chantal GRAILLE rappelle qu’il existe plusieurs bases de données pour répondre aux objectifs spécifiques des différentes administrations.
L’objectif commun étant la protection de la ressource.
- Xavier AERTS indique qu’il s’agit de permettre à tous les acteurs compétents en matière de gestion de l’eau d’interconnecter leurs bases de données.
- Hichem TACHRIFT précise qu’un groupe de travail est en place pour constituer ce tronc commun de données partagées.

Disposition D.1.2 « Informer et sensibiliser les propriétaires de forages soumis au Code de l’Environnement à se régulariser »

- L’objectif de cette disposition est d’aboutir à la légalité de tous les forages et prélèvements associés, implantés sur le territoire du SAGE et soumis au Code de l’Environnement.
- Les forages et puits soumis au Code de l’Environnement sont ceux qui dépendent de la procédure de l’Autorisation Environnementale, des nomenclatures Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).
- Il y a un renforcement de l’information auprès des communes et de leurs groupements, des exploitants de campings et des irrigants.
- Cette information s’appuie sur les services techniques et les relais professionnels locaux : Chambre Consulaires, Fédération de l’Hôtellerie de Plein-Air (FHPA), etc.

Disposition D.1.3 « Mettre en place la stratégie de régularisation des ouvrages soumis au Code de l’Environnement »

- L’objectif de cette disposition est d’encourager toutes les actions pertinentes pour aboutir à la connaissance la plus exhaustive possible et à la régularité des forages existants et des prélèvements associés.
- La DDTM s’appuie sur les relais professionnels locaux pour atteindre les propriétaires et exploitants désireux de s’inscrire dans une démarche de régularisation.
- Jean Bertrand détaille l’avancement de l’action mise en place par la Chambre d’Agriculture, avec de l’ordre de 350 forages répertoriés pour environ 3,0 Mm³ de prélèvements annuels.

Il détaille que les exploitants agricoles ont jusqu’au 22 novembre 2017 pour s’archiver auprès de la Chambre d’Agriculture des Pyrénées-Orientales.

Il rajoute que les propriétaires sont en attente des conditions exactes de régularisation pour décider de poursuivre la démarche de régularisation de leurs forages et prélèvements.

Il rappelle que pour la très grande majorité des irrigants, le prix de la régularisation est le principal obstacle pour s'engager dans la régularisation.

- Claude JORDA invoque que le déclassement « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) de l'aquifère Quaternaire est un des moyens pour abaisser le coût de la régularisation d'une partie des prélèvements. Certains d'entre eux pourraient être instruits selon la procédure de déclaration.

Il répète que ce classement représente un surcoût important avec l'instruction d'une autorisation de prélèvement.

Il considère qu'il s'agit d'un problème politique qui impacte l'économie agricole.

- Nicolas GARCIA acquiesce sur la nécessité de déclasser la ZRE Quaternaire pour gérer efficacement la ressource Plio-quaternaire.
- Xavier AERTS précise que la décision dépend maintenant de la DREAL de Bassin. La DDTM des Pyrénées-Orientales a travaillé avec l'Agence de l'Eau RMC et la DREAL Occitanie pour le déclassement ZRE de l'aquifère Quaternaire. Ce travail a été motivé au constat que cet aquifère n'est pas en déséquilibre structurel.

Il indique que la question du déclassement sera étudiée le 13 novembre 2017, en réunion de bureau de Comité de Bassin.

- Claude JORDA rappelle que sur un secteur donné, la somme des prélèvements depuis les forages à usage domestique peut équivaloir à plusieurs prélèvements agricoles du même secteur.
- Nicolas GARCIA soutient qu'il faut mener de front le travail sur les forages soumis au Code de l'Environnement et au Code Général des Collectivités Territoriales (forages à usage domestique).
- Francis CLIQUE rajoute que la CLE a la volonté d'améliorer la gestion des forages à usage domestique.
- Xavier AERTS reconnaît que le déclassement de la ZRE Quaternaire est un enjeu de territoire. Celui-ci permettrait d'orienter la régularisation de certains prélèvements vers une procédure de déclaration, beaucoup moins onéreuse que la demande d'autorisation.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de valider systématiquement tous les dossiers de régularisation des préleveurs.

Il précise que cette régularisation est faite sous contrainte réglementaire avec l'objectif de contenir les volumes prélevés dans l'enveloppe des volumes prélevables 2010 de ladite étude pour la ressource Pliocène et par Unité de Gestion.

Il indique qu'il ne peut y avoir régularisation qu'à la condition que du volume prélevable réglementaire soit encore disponible.

Il souligne que les préleveurs qui ne rentrent pas dans la démarche de régularisation de leurs prélèvements ne pourront pas bénéficier de la reconnaissance d'antériorité.

Xavier AERTS rajoute que la stratégie de régularisation sera menée qu'une seule et dernière fois. Il n'y aura pas d'autre chance de se régulariser et de bénéficier de l'antériorité des prélèvements.

Il détaille que des suites administratives et pénales pourront alors être engagées, quelques soient l'ouvrage, l'usage et l'antériorité des forages et prélèvements.

Il indique qu'aux mesures incitatives sont associées des mesures coercitives.

Il précise que la DDTM va naturellement renforcer les moyens de contrôle.

Il indique que le service « Eau et Risques » de la DDTM des Pyrénées-Orientales travaille à formaliser cette stratégie de régularisation, avec l'élaboration de documents de référence et de mesures de communication auprès des différentes catégories d'usagers.

Il explique que cette stratégie ne vise pas à stigmatiser une catégorie d'usagers.

- Xavier AERTS spécifie que la priorité est mise sur les secteurs « Aspres – Réart » et « Bordure côtière Nord » où il faut distinguer ce qui relève des gestions structurelle ou conjoncturelle.

Il souligne que l'objectif de cette stratégie de régularisation nécessite de tenir les prélèvements dans les volumes prélevables de 2010.

- Pierre MARCOTTE demande quel est le délai de réalisation de cette stratégie de régularisation. A quelle date prendra-t-elle fin ?
- Xavier AERTS explicite que pour les unités de gestion « Aspres – Réart » et « Bordure côtière Nord », qui sont régulièrement en situation piézométrique critique, il sera prévue une période de communication puis probablement un délai de six mois pour se déclarer.

Il indique qu'il est envisagé de porter cette stratégie de régularisation jusqu'à fin 2018 dans les unités de gestion « Aspres – Réart » et « Bordure côtière Nord ».

Il rajoute que le calendrier de la stratégie de régularisation affichera très clairement les délais.

- Suite à cette présentation, Alphonse PUIG acquiesce à cette démarche de régularisation mais s'interroge qu'en parallèle la décision du CODERST prise pour le dossier n°4 du CODERST du 5 octobre 2017 puisse être en complète contradiction avec les éléments ci-avant présentés par Xavier AERTS.

Il ne comprend pas que les services de l'Etat puisse valider une telle situation en incohérence avec les objectifs revendiqués de la gestion structurelle du SAGE.

Il s'en suit un débat sur ce dossier. Pour la clarté du présent compte-rendu, les échanges qui ont suivi sont présentés à part des dispositions relatives aux forages.

Disposition D.1.4 « Reboucher ou réhabiliter les forages défectueux prélevant dans les nappes plio-quadernaires »

- L'objectif de cette disposition est d'éviter la dégradation qualitative de la ressource Plio-quadernaire de l'impact négatif des forages défectueux.
- Les forages mal conçus sont ceux qui n'ont pas été réalisés selon les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 ou de la norme NF X10-999.
- La vigilance sur l'état des forages est accentuée prioritairement dans l'aquifère Pliocène et sur certains secteurs [Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) des captages d'Alimentation en Eau Potable, Aires d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires (pollution d'origine agricole par les nitrates ou pesticides), Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE), Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA), bordures des étangs, etc.].
- Le SMNPR met ses compétences techniques au service des différents maîtres d'ouvrage en fonction de ses ressources et selon les moyens qu'il jugera les plus pertinents (diagnostic, participation aux travaux de réhabilitation ou de rebouchage, etc.).
- Bénéficier de la Déclaration de l'Intérêt Général (DIG) pour réhabiliter un forage n'est possible que si le forage est régulier.
- Les forages rebouchés dans les règles de l'art et connus des services de l'Etat sont des forages réguliers.

Disposition D.1.5 « Partager une stratégie de contrôle efficace des forages et des prélèvements associés soumis au Code de l'Environnement »

- L'objectif de cette disposition est de renforcer la connaissance des forages et de leurs prélèvements associés, grâce à une stratégie de contrôle partagée en CLE.
- La stratégie de contrôle permet la cohérence de l'Objectif Général « Viser la connaissance exhaustive et la régularité des forages et de leurs prélèvements soumis au Code de l'Environnement » issu de la Stratégie du SAGE. Cette cohérence s'appuie sur les volets communication, sensibilisation, pédagogie, soutien technique, aides (notamment à la régularisation) et contrôles.
- Le risque et la teneur des sanctions doivent inciter à se déclarer.
- La stratégie de contrôle est décidée par le Préfet après consultation du Procureur de la République lors de la réunion stratégique de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) ;
- La Mission Interservices des Polices de l'Environnement (MIPE) élabore et suit la mise en œuvre du plan de contrôle inter-services.
- L'efficacité de la stratégie de contrôle s'appuie sur l'activation des contrôles « bureau » associés aux contrôles « terrain » et aux propositions des différentes structures compétentes.
- Les propositions de la CLE sont faites au niveau du Plan de Contrôle.
- La stratégie de contrôle et le bilan de l'année passée sont présentés en CLE.
- André BORDANEIL s'interroge sur le caractère de délation que pourrait contenir cette disposition.
- Georges Parmentier précise que toutes les demandes formulées auprès de la MISEN seront préalablement validées par la CLE.
Il ne s'agit pas de demander des contrôles nominatifs.
La CLE fait remonter auprès des instances en charge des contrôles les grandes orientations des actions souhaitées pour conforter la gestion structurelle du SAGE.

Objectif Général D.2 de la Stratégie du SAGE : Améliorer la connaissance des forages à usage domestique

Disposition D.2.1 « Développer l'information à l'intention des propriétaires de forages à usage domestique »

- L'objectif de cette disposition est d'améliorer la connaissance des propriétaires et futurs propriétaires de forages et puits à usage domestique.
- Les forages à usage domestique sont ceux qui prélèvent jusqu'à 1 000 m³ annuels.
- Ils ne sont pas soumis au Code de l'Environnement mais au Code Général des Collectivités Territoriales.
- La gestion des forages à usage domestique concerne le volet qualitatif du SAGE.
- Les communes relayent l'information auprès de leurs administrés.
- Les communes et leurs groupements n'encouragent pas la création de forage à usage domestique là où il existe une autre possibilité technico-économique.
- Alphonse PUIG réitère sa demande, faite lors de la réunion de CLE du 27 juin 2017, de l'obligation notariale de signaler l'existence d'un forage à usage domestique lors de la vente d'une maison.

Il estime que ceci permettrait d'augmenter le nombre de déclarations.

Il considère qu'il s'agit d'une politique à long terme dans laquelle la CLE doit s'engager.

Il rappelle que la politique de l'eau est une politique à long terme.

- Francis CLIQUE propose que la CLE saisisse les députés sur ce sujet.
- Alphonse PUIG rappelle que la bonne application de l'obligation de déclaration conforte le travail des entreprises de forages consciencieuses.
- Daniel MINC précise que la profession des foreurs essaye de mieux se structurer. Une charte existe afin d'augmenter les garanties sur la qualité des travaux auprès des clients privés et publics.

Disposition D.2.2 « Recenser les forages à usage domestique »

- L'objectif de cette disposition est d'améliorer le recensement des forages à usage domestique.
- Les forages à usage domestique représentent un enjeu qualitatif. L'accroissement du nombre de forages multiplie d'autant les risques de pollution.
- Les communes transmettent leurs données relatives aux forages à usage domestique dans le respect de la législation relative à la vie privée (CNIL) au SMNPR.
- André BORDANEIL s'alarme de ce recensement qui est une charge supplémentaire dévolue aux communes.

Il constate que ces dernières ont plus de travail et d'obligations et moins de dotations.

- Francis CLIQUE reconnaît que cette situation est difficile, mais il souligne que ce recensement s'inscrit dans la gestion qualitative de la ressource Plio-quaternaire.
- Claude JORDA remarque que les particuliers peuvent prélever dans les nappes là où les agriculteurs sont contraints.

Une discussion s'ouvre sur la pertinence des retenues collinaires pour l'irrigation.

Remarque n°1 :

Le volume prélevé par les forages particuliers est comptabilisé dans les volumes prélevables figés à 2010.

- André BORDANEIL propose qu'une retenue collinaire soit créée.
Il remarque que la question est abordée depuis longtemps sans que cela se concrétise.
- Xavier AERTS relève qu'il s'agit d'un service d'irrigation et non d'un service d'eau public.
- Claude JORDA signale que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales sera trouver le maître d'ouvrage adapté si c'est le seul obstacle à cette réalisation.
- Nicolas GARCIA souligne que les retenues collinaires ne sont qu'une solution partielle qui ne va pas tout régler.
- Alphonse PUIG rappelle que les réservoirs les plus économes sont « sous nos pieds ».

Il appelle à un changement de la politique d'urbanisme pour favoriser la recharge des nappes.

Disposition D.2.3 « Contrôler les forages à usage domestique »

- L'objectif est de vérifier l'usage domestique de certains forages et de mieux les connaître.
- La réalisation et l'utilisation d'un forage à usage domestique comportent des conditions et obligations.
- Les maires ont la possibilité d'effectuer des contrôles des forages à usage domestique.
- Quand l'installation connue ou suspectée, ne correspond pas à un usage domestique (*déclarée comme telle mais faisant l'objet d'une exploitation supérieure à 1000 m³ annuels, ou ne respectant pas les conditions d'exploitation, c'est-à-dire qu'il y a suspicion d'un raccordement au réseau public, etc.*), des contrôles peuvent être effectués conjointement avec les différents services adaptés à la situation : Police de l'Eau ou Police Sanitaire.

Objectif Général D.3 de la Stratégie du SAGE : Favoriser un meilleur encadrement de la profession de foreur et la reconnaissance des professionnels qualifiés

Disposition D.3.1 « Sensibiliser les foreurs à la protection de la ressource Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon »

- L'objectif de cette disposition est de sensibiliser tous les foreurs exerçant dans le territoire du SAGE à la protection de la ressource en eau.
- Des réunions d'information et d'échanges, animées par les services de l'Etat, sont organisées régulièrement.
- Daniel MINC demande quel est le mode d'incitation à participer prévu pour atteindre tous les foreurs.

Il rappelle que beaucoup de foreurs sont insensibles à la protection des nappes. Pour le client, dans la très grande majorité des cas, c'est le prix qui oriente en tout premier son choix. Les clients sont à l'économie, surtout pour des travaux dont ils ne perçoivent pas directement le niveau de qualité.

- Hichem TACHRIFT reconnaît que le peu de marge de manœuvre pour interagir avec les forumeurs a orienté le choix de sensibilisation de la profession vers des réunions à caractère protocolaire.
- Daniel MINC pense que l'activation du volet répressif est indispensable, afin de valoriser les forumeurs consciencieux.

Objectif Général D.4 de la Stratégie du SAGE : Encadrer les activités de Géothermie de Minime Importance

Disposition D.4.1 « Connaître les projets de Géothermie de Minime Importance (GMI) sur le territoire du SAGE »

- L'objectif est de connaître les projets et les installations de GMI du territoire du SAGE, au fur et à mesure de leur création.
- Le SMNPR est informé de ces projets et installations.

Disposition D.4.2 « Faire évoluer le zonage régional des activités de Géothermie de Minime Importance (GMI) »

- L'objectif est d'affiner la précision des zones réglementaires soumises à avis d'expert ou interdites à la GMI sur échangeurs en circuit ouvert dans le Pliocène.
- La CLE souhaite modifier la cartographie actuelle.

- Alphonse PUIG souligne l'incohérence de cette décision d'autorisation du CODERST, qu'elle soit ou non suivie par le Préfet.

Il considère que les services de l'Etat ne devraient pas laisser passer une telle demande.

Il dénonce cette décision qui est en complète contradiction avec les objectifs de protection de la ressource voulus par le SAGE.

Il avertit que les populations ne pourraient pas comprendre cette décision et en même temps accepter des contraintes grandissantes.

- Nicolas GARCIA craint que la présentation des éléments des futures stratégies de régularisation et de contrôles ne soient que des promesses.

Il s'interroge sur les moyens dont disposent les services de l'Etat pour mettre en place ces stratégies de régularisation et de contrôle présentées aujourd'hui par la DDTM des Pyrénées-Orientales.

Il souligne que la réalité de la situation d'aujourd'hui est un nouveau prélèvement de 300 000 m³ annuels dans le Pliocène sur l'Unité de Gestion « Aspres – Réart » pour un usage agricole, qui ne peut être géré par des promesses.

Il proteste contre la politique du fait accompli, qu'il considère inacceptable.

Il relève que les communes de Bages et Pollestres ont des difficultés de disponibilité de la ressource pour l'Alimentation en Eau Potable. »

Il informe la CLE qu'il a demandé au Préfet un moratoire aux régularisations des autorisations de prélèvements tant que la stratégie de régularisation ne sera pas aboutie et conduite par la DDTM des Pyrénées-Orientales.

Il s'interroge sur la suite qui pourra être donnée aux autres agriculteurs qui demanderont à se régulariser et qui ne pourront bénéficier d'une suite favorable faute de volume prélevable disponible.

Il souligne qu'une part très importante du volume disponible sur l'Unité de Gestion pour l'usage « agricole » aura été attribué à un seul exploitant, pour des prélèvements dont l'absence d'antériorité (donc avant 2010) est démontrée clairement.

Il attire l'attention sur le fait que cette décision du CODERST pose la question de la crédibilité de la Commission Locale de l'Eau pour mener une politique de protection durable de la ressource en eau du territoire du SAGE.

Il fait remarquer qu'on ne peut pas vouloir trouver tous les arguments pour dire « oui », quand il faudrait dire « non » en cohérence avec la stratégie du SAGE qui est de figer les prélèvements dans le Pliocène à ceux de 2010.

- Claude JORDA accepte l'idée de fermer un forage à la condition qu'une solution alternative

puisse être proposée à l'agriculteur. On ne peut pas le laisser sans solution.

- Francis CLIQUE relève que les retenues collinaires pourraient être développées pour l'irrigation, comme cela a été souligné par André BORDANEIL et Claude JORDA.
- Patrick MARCOTTE s'inscrit dans la protestation de la politique du fait accompli soulevée par Nicolas GARCIA.

Il requière qu'on ne puisse accepter des nouveaux prélèvements irréguliers exploités au mépris de la législation (postérieurs à 2010 et non autorisés).

Il s'interroge de ces prélèvements faits en dehors de toutes déclarations ou autorisations.

Il précise qu'il a informé les services « Police de l'Eau » de l'Etat qui lui ont répondu manquer de moyens de contrôle.

Il interpelle la CLE sur le chantage à l'emploi, qui n'est pas recevable.

Il indique que l'application de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) nécessite de respecter un tout (social, environnemental et économique).

- Renée LAVALLÉE souligne que cette situation remet directement en cause le SAGE.

Elle demande à ce que soient respectés les volumes prélevables par usage.

Elle rappelle que le Pliocène a été réservé prioritairement à l'Alimentation en Eau Potable.

- Guy ESCLOPÉ informe que la Région est choquée que le CODERST ait validé cette autorisation.

Il précise que la Région rejoint l'avis du Département de demander un moratoire à la délivrance des autorisations de prélèvements jusqu'à mise en application des stratégies de régularisation et de contrôle.

Il valide les stratégies de régularisation et de contrôle telles que présentées ci-avant par Xavier AERTS, mais relève que la gestion de ce dossier par les services de l'Etat contredit d'emblée cette présentation.

Il demande à ce que ce dossier soit réexaminé.

- Jean Bertrand souligne qu'en l'absence de solution alternative il n'y aura pas de gestion possible.
- Francis CLIQUE demande si le Préfet a pris sa décision.
- Xavier AERTS précise qu'il a expliqué ces méthodes de régularisation et de contrôle car la DDTM des Pyrénées-Orientales et son service « Eau et Risques » pensent pouvoir les mener.

Il spécifie que le service « Eau et Risques » de la DDTM des Pyrénées-Orientales oriente ses actions pour y arriver, en y dédiant les moyens.

Il énonce que cela fait trop longtemps que cette absence de solution mène à une impasse.

Il pense que tout le monde n'a pas la même lecture du dossier (n°4 du CODERST du 5 octobre 2017).

Il estime que ce dossier ne peut être comparé au dossier AEP présenté par la commune de Clair. Dans ce dernier cas, le volume non justifié était très important.

Il demande à ce que soit distingué le structurel du conjoncturel dans ce dossier de l'EARL Monastir.

Il relativise les volumes prélevés, en informant que ce ne sont pas 300 000 m³ annuels de nouveaux prélèvements.

Il informe qu'en 2009 il y en avait déjà 100 000 m³.

Il rappelle que l'autorisation ne sera donnée que pour une durée de cinq ans.

Il précise que c'est le délai pour mettre en place les règles de partage de la ressource et ne pas dépasser les volumes prélevables.

Il indique que cette autorisation sera remise en cause après.

Il mentionne qu'un délai de cinq ans est très court pour les projets agricoles.

Il informe qu'actuellement, le Préfet n'a pas délivré l'autorisation pour ce dossier.

- Alphonse PUIG demande à combien s'élève la part des volumes anciens.
- Xavier AERTS répond que toute la difficulté est qu'ils ne sont pas connus précisément.

Il déclare que ce débat s'explique par l'oubli de certains qu'à l'objectif de respecter les volumes prélevables il faut associer comme condition leur connaissance.

- Francis CLIQUE demande si le pétitionnaire ne pourrait pas communiquer les nouveaux volumes.

Il demande si les forages sont équipés de compteurs.

- Xavier AERTS précise que les forages sont équipés de compteurs mais qu'ils n'ont été que récemment installés.

Il annonce qu'il est donc difficile de connaître les volumes antérieurs à 2010.

- Alphonse PUIG relève qu'il y a un marché des déclarations de forage.

Il note que récemment les parcelles du dossier étaient plantées en vignes et que vraisemblablement il n'y avait pas d'irrigation et donc dans ce cas, pas d'antériorité.

- Patrick MARCOTTE fait valoir que la différence des besoins en eau entre l'ancienne culture (vigne) et la nouvelle culture (arboriculture) permet d'estimer ce qui relève d'un nouveau prélèvement si l'irrigation était précédemment utilisée.
- Jean Bertrand souligne que les besoins physiologiques de la plante satisfaits par un système de goutte-à-goutte sont différents des volumes consommés pour irriguer une parcelle en gravitaire.
- Nicolas GARCIA demande à ce que l'instruction soit faite avec un réel sérieux.

Il rappelle que c'est au pétitionnaire qu'il incombe de défendre son dossier technique en apportant les éléments demandés pour satisfaire à son instruction complète et non aux services de l'Etat.

Il soulève qu'il suffit de regarder sur Google Map pour constater que les parcelles actuellement plantées en verger étaient précédemment plantées en vigne.

Il relève qu'à la réunion en CODERST du 5 octobre 2017, la technicienne représentante du pétitionnaire a clairement dit qu'il s'agissait de nouvelles cultures.

Il s'interroge sur la position arc-boutée du service « Eau et Risques » de la DDTM des Pyrénées-Orientales vis-à-vis de ce dossier et en demande la raison.

Il attire l'attention sur cette situation qui pose un problème.

- Xavier AERTS rappelle qu'il s'agit d'une autorisation temporaire.
- Nicolas GARCIA souligne qu'il sera impossible de revenir en arrière.

Il souhaite que le Préfet suspende cette autorisation au moratoire demandé.

- Xavier AERTS précise que c'est juridiquement impossible.

Il informe que ce sont des autorisations temporaires et que la même application a été faite pour l'AEP.

Il indique qu'à partir du moment où ce dossier est arrivé, son service ne peut juridiquement pas ne pas l'instruire.

- Francis CLIQUE propose qu'avec Nicolas GARCIA, respectivement en tant que Président et premier Vice-Président de la CLE, ils sollicitent une entrevue auprès du Préfet afin de trouver une solution.

Etat des nappes à la fin octobre 2017

Hichem TACHRIFT présente l'état des nappes à la fin octobre 2017 sur le territoire du SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

La situation est contrastée avec deux secteurs sur six qui présentent un déséquilibre très marqué. Les Unités de Gestion « Bordure côtière Nord » et « Aspres – Réart » sont toujours en situation de crise de niveau 2 depuis l'an dernier. L'Unité de Gestion « Bordure Côtière Nord » a dépassé le niveau de crise 2 depuis septembre 2015 et l'Unité de Gestion « Aspres – Réart » depuis août 2016.

Depuis septembre 2017, début de l'année hydrologique, la pluviométrie présente un déficit de 33 %. Sur l'Unité de Gestion Aspres – Réart le niveau de l'aquifère Pliocène est en-dessous du niveau le plus bas jamais enregistré depuis le début du suivi (1990).

L'épisode pluvieux (59 mm à Perpignan) des 18 et 19 octobre a eu un effet limité sur la plaine. Il y a eu une légère remontée, puis stabilisation suivie d'une baisse ces derniers jours. Sur les unités de gestion « Aspres – Réart » et « Vallée de la Têt » cet épisode pluvieux n'a eu aucun effet sur la piézométrie.

- Xavier AERTS précise que les arrêtés « sécheresse » prennent fin au 31 octobre 2017.

Il indique qu'une proposition de prolongation de l'arrêté en « Aspres – Réart » sera faite au Préfet.

Il souligne qu'il y a des éléments pour motiver cette demande.

- Renée LAVALLÉE remarque qu'il manque une communication auprès de la population.
- Nicolas GARCIA répond qu'il existe tout de même une prise de conscience des populations vis-à-vis de l'enjeu de la ressource en eau.

Il réitère que maintenant là où il faut convaincre tout le monde c'est sur la problématique du secteur « Aspres – Réart ».

Nomination d'un représentant de la CLE au SAGE de l'étang de Salses - Leucate

Francis CLIQUE expose qu'actuellement le renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'étang de Salses – Leucate est en cours.

Les problématiques croisées des deux SAGE nécessitent un travail en cohérence. Un représentant de la CLE du SAGE des nappes Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon doit par conséquent siéger à la CLE du SAGE de l'étang de Salses – Leucate et il y a lieu de le désigner parmi les membres officiels.

Le Président propose la candidature de Charles CHIVILO et la soumet au vote après avoir demandé si un autre candidat souhaitait se présenter.

A l'issue du vote, Charles CHIVILO est élu à l'unanimité représentant de la CLE du SAGE des nappes Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon au SAGE de l'étang de Salses – Leucate.

Conclusion

L'ordre du jour n'a pas été épuisé, mais la durée de réunion étant dépassée, Francis CLIQUE clôt la séance à 12H00.

Il remercie les participants pour les échanges nourris et précise que deux autres réunions de CLE sont programmées d'ici à la mi-décembre 2017.

La prochaine réunion de CLE se tiendra le jeudi 16 novembre 2017.

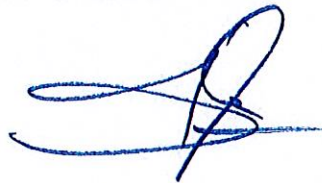
L'ordre du jour prévisionnel de cette prochaine réunion de CLE portera sur l'élaboration finale de la mesure qui concerne les rendements des réseaux des services publics de distribution d'eau potable, puis sur la présentation des dispositions relatives à la protection de la qualité de la ressource.

Ces dispositions sont rassemblées dans l'Orientation Stratégique E « Protéger les captages d'Alimentation en Eau Potable en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ».

En parallèle, suite à l'étude sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau seront présentées des propositions de moyens à mettre en œuvre pour les protéger durablement.

Fait à Perpignan, le - 9 NOV. 2017

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE

Liste de présence – Membres de la CLE

Collège des collectivités	
Nom	Structure représentée
M. André BORDANEIL	Communauté de Communes du Vallespir
M. Francis CLIQUE	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
M. Marcel DESCOSY	Communauté de Communes Albères –Côte Vermeille
M. Guy ESCLOPÉ	Conseil Régional
M. Nicolas GARCIA	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
Mme Josèphe RODENAS	Commune de Salses-le-Château
M. Pierre ROGÉ	Communauté de Communes Sud Roussillon
M. Alphonse PUIG	Communauté de Communes des Aspres
Mme Martine ROLLAND	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Collège des usagers	
Nom	Structure représentée
M. Olivier BRANTUS	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
M. Bernard CUENET	Association de Consommateurs « UFC Que Choisir »
M. Claude JORDA	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Mme Renée LAVALLÉE	Association Alternative aux Pesticides
M. Roger MAJORAL	Association des canaux de l'aval de Vinça
M Patrick MARCOTTE	CIVAM Bio 66
M. Daniel MINC	Syndicat des Foreurs
Mme Sylvie MICHEL	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
Collège des services de l'Etat	
Nom	Structure représentée
M. Xavier AERTS	MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales
Mme Chantal GRAILLE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse

Excusés et absents (Membres de la CLE et du Syndicat Mixte)

Collège des collectivités

Mme Nicole AMOUROUX (Commune de Perpignan), M. Rémy ATTARD (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart – SMBVR), M. Thierry AVANZI (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt – SMBVT), M. Gilbert BOSC (Commune de Millas), M. Charles CHIVILO (Syndicat Mixte du bassin Versant de l'Agly – SMBVA), M. René CORBEFIN (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate – Barcarès – SMPEP), M. Michel DIAZ (Communauté de Communes Corbières – Salanque – Méditerranée), Mme Isabelle GEA (Conseil Départemental de l'Aude), M. Alain GOT (CLE du SAGE de l'étang de Salses – Leucate), M. Armand LAFUENTE (Commune de Le Boulou), M. Denis OLIVE (Commune d'Ille-sur-Têt), M. Robert OLIVE (Commune de Saint-Félicien d'amont), M. Raymond PLA (Syndicat Mixte SCoT Littoral Sud), M. Alexandre PUIGNAU (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech – SIGA Tech), M. Fernand ROIG (Syndicat Mixte SCoT Plaine du Roussillon).

Collège des usagers

M. Jean-Michel BROQUAIRE (Association Syndicale des Irrigants de la Salanque), M. Robert FERRÉ (Chambre de Commerce et d'Industrie), M. Albert PARES (FPPMA des Pyrénées-Orientales).

Collège des services de l'Etat

M. Donatien DIULLIUS (ARS 66), M. Gabriel LECAT (DREAL), M. Jean-Bernard TERRÉ (ARS 66)

Liste de présence – Autres participants

Prénom – Nom	Structure
M. Jean BERTRAND	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
M. Séverin BOURREL	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
M. Jean-Michel GIBERT	Commune de Salses-le-Château
M. Julien LE GUERN	SIGA Tech – SAGE Tech – Albères
Mme Floriane LE MOING	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt
Mme Marie MAILHEAU	Syndicat RIVAGE – SAGE Salses – Leucate
M. Georges PARMENTIER	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
Mme Christelle SCHWARSHAUPT	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
M. Jean-Luc SIRAC	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
M. Hichem TACHRIFT	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
M. François TOULET-BLANQUET	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

Liste des pouvoirs

Prénom – Nom	Attribué à
Rémy ATTARD	Alphonse PUIG
Robert FERRÉ	Olivier BRANTUS
Alain GOT	Francis CLIQUE
Alexandre PUIGNAU	Marcel DESCOSY